

P2P: la RIAA enfonce le clou, 751 plaintes

La chasse aux mauvais garçons de la Toile se poursuit, et la RIAA n'a pas l'intention de s'arrêter en si bon chemin, quitte à s'en prendre à un mort?(lire nos articles)

Il faut dire qu'elle n'a pas la main tendre puisque depuis le mois de juin 2003, ce ne sont pas moins de 16.192 personnes qui ont été poursuivies par l'association. Un vrai carnage qui mériterait presque son propre film. La procédure d'identification de nos « bandits virtuels » dans ce nouveau Far-West numérique est toujours la même. La RIAA, en bon shérif commence par remonter la piste, lentement mais sûrement, le tout grâce à un IP encore frais... Une fois le précieux sésame protocolaire récupéré et les doutes sur les actions pirates de son propriétaire évaporés, la RIAA peut retrouver le nom de la personne et l'abonnement Internet lui correspondant. Et c'est généralement le début des ennuis pour l'internaute identifié. Simultanément à l'annonce de ces poursuites la RIAA précise dans son communiqué les noms de 105 personnes qui devront faire face aux accusations de violation de propriété intellectuelle. Pour ces 105 noms incriminés on parle de poursuites « John Doe » l'équivalent américain de notre « plainte contre X ». La RIAA continue d'annoncer dans ses communiqués qu'elle va poursuivre ces actions judiciaires dans les mois à venir. À noter que selon une étude du NPD Group, l'utilisation des réseaux P2P aurait baissé de 11% aux États-Unis depuis le verdict de l'affaire Grokster. Mais d'autres études disent exactement le contraire. Selon une étude de Sandvine, spécialiste des équipements pour le contrôle du trafic réseau, le P2P est un phénomène mondial qui continue à évoluer et à prendre de l'ampleur. En Europe, le téléchargement P2P représente environ **60% de toute la bande passante**.